

Avenant au contrat précisant les conditions spécifiques d'investissement aux SCPI

EFIMMO, IMMORENTE, IROKO ZEN

N° du contrat (sauf si en phase d'adhésion) : _____

Nom de l'adhérent ⁽¹⁾ : _____ Prénom ⁽¹⁾ : _____

Date de naissance ⁽¹⁾ : []/[]/[]

Adresse postale ⁽¹⁾ : _____

Code postal ⁽¹⁾ : _____ Commune ⁽¹⁾ : _____ Pays ⁽¹⁾ : _____

⁽¹⁾ Mentions obligatoires

Dans le cadre de son contrat, l'adhérent a la possibilité d'investir une partie de son épargne sur une ou plusieurs des SCPI suivantes : Efimmo, Immorente, Iroko Zen.

Par dérogation à la notice d'information qui a été remise à l'adhérent lors de l'adhésion à son contrat de Plan d'Epargne Retraite PER by UNEP auprès de l'UMR, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées. Elles ont pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

■ FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI

Avant d'investir sur le Support, je me suis assuré(e), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- Le Support n'est pas éligible aux versements programmés, ni aux options d'arbitrages programmés (sécurisation des plus-values, limitation des moins-values, investissement progressif, rééquilibrage automatique, dynamisation des intérêts).
- A chaque investissement sur ce Support, des frais spécifiques au Support, dont le détail est présenté dans la documentation financière liée au support, sont prélevés.
- Pour un investissement réalisé sur le Support un mois donné, les parts souscrites portent jouissance selon les éléments précisés dans la documentation financière liée au support.
- La totalité des revenus distribués par le Support est redistribuée sur le contrat. Ces revenus sont réinvestis sur le support Fonds Euro disponible au sein de votre contrat.
- A noter : le versement des revenus distribués par le Support sur le contrat est réalisé dans les semaines qui suivent la fin d'un trimestre civil et après communication par la (les) société(s) de gestion des montants effectivement distribués. Les revenus sont distribués sur le contrat sur la base du nombre de parts du Support portant jouissance au cours du trimestre concerné et effectivement présentes sur le contrat au jour de la distribution des revenus.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.

SCPI	Société de Gestion	Frais de souscription HT *	Site internet de la société de gestion
EFIMMO	Sofidy	10,00%	www.sofidy.com
IMMORENTE	Sofidy	10,00%	www.sofidy.com
IROKO ZEN	IROKO	/	www.iroko.eu

* d'autres frais pourront être prélevés : se reporter à la documentation financière liée au support concerné (DIC...).

- o Dans le cas où l'un des supports serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'UMR. L'UMR se réserve aussi le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des supports listés dans cet avenant.
- o **L'UMR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

PRIX D'ACQUISITION ET DE RETRAIT ET DATE D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS

Les sommes investies dans les supports SCPI choisis sont soumises aux frais de souscription détaillés ci-dessus et dans la documentation financière liée au support (DIC...). Ces droits d'entrée sont également appliqués dans le cas d'arbitrages automatiques éligibles au contrat.

Par dérogation à la notice d'information, le prix d'acquisition et de retrait des unités de compte sur les supports SCPI sont fixés en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI : se reporter aux documents d'information financière relatifs au support concerné (DIC, note détaillée, reporting ...) (ce prix peut être modifié chaque mois).

L'opération d'investissement sur le support est réalisée le mois suivant la demande d'investissement. Cependant, si la demande est postérieure à la date limite de souscription auprès de la société de gestion, l'opération d'investissement pourra être repoussée au mois suivant.

DÉCLARATION DE L'ADHÉRENT

- Je déclare avoir pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement du contrat propres à la/au(x) SCPI. Je déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales par la remise des statuts et du document d'information clé (DIC) du (des) Supports d'investissement de type SCPI que je choisis. Je peux consulter la documentation de ces Supports sur le site internet de la (des) société(s) de gestion indiqué(s) dans le tableau ci-dessus.
- Je déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, **je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** L'UMR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur et ne peut être tenue pour responsable d'une **quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.**

Données personnelles :

Les données recueillies via ce support sont collectées par UNEP Diffusion Courtage, Siège social : 12 rue Clapeyron, 75008 Paris, en sa qualité de responsable de traitement et distributeur du contrat PER by UNEP, pour lui permettre de vous conseiller. Pour toutes questions relatives à la protection de vos données, le Délégué à la Protection des Données de UNEP Diffusion Courtage est joignable par mail à contact-cnill@unep.asso.fr ou par courrier postal adressé à UNEP Diffusion Courtage – Délégué à la Protection des Données, 12 rue Clapeyron, 75008 Paris.

Le traitement de ces données est fondé sur la nécessaire exécution de mesures contractuelles. Les informations mentionnées par le renvoi (1) sont indispensables au traitement de votre demande. L'UMR sera destinataire de ces données en sa qualité de responsable conjoint de traitement de l'ADERM, association située 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44032 Nantes cedex 1, par délégation de gestion et en tant qu'assureur. Vos données font l'objet d'un traitement informatisé et sont nécessaires dans le cadre de l'exécution et la gestion de votre contrat. Vos données sont destinées aux personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, l'ADERM (en tant qu'association souscriptrice du contrat collectif), les intermédiaires d'assurance en charge de la distribution du produit et dans certains cas les délégataires de gestion, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, nos sous-traitants et prestataires, intervenant dans la gestion des contrats. Elles seront conservées tout au long de la relation contractuelle et en archives selon les délais légaux et/ou les besoins internes et préconisations de la CNIL. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016" et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement sur vos données et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Pour exercer vos droits par mail : dpo@umr.fr, par courrier : UMR (DPO) 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données : <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-lumr/notre-politique-de-protection-des-donnees.html> ou sur simple demande auprès de notre DPO. Vous pouvez déposer une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

■ Fait à _____ le : ____ / ____ / _____

Signature du conseiller :

Signature de l'adhérent :

Le contrat PER by UNEP est distribué par la Société UNEP Diffusion Courtage et ses partenaires courtiers, inscrite à l'ORIAS en sa qualité de courtier d'assurance sous le numéro 07 005 716, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 353 356 439. Siège social : 12 rue Clapeyron, 75008 Paris.

Le conseiller de UNEP Diffusion Courtage est l'interlocuteur privilégié de l'adhérent. Il l'accompagne lors de l'adhésion à son PER by UNEP, puis tout au long de son exécution.

Le souscripteur peut formuler toute remarque ou réclamation auprès de son conseiller qui se chargera d'apporter une réponse appropriée. Si la réponse apportée par le conseiller ne satisfait pas totalement le souscripteur, il peut adresser sa demande au service réclamation de UNEP Diffusion Courtage, par courrier à l'adresse postale suivante : Service réclamation de UNEP Diffusion Courtage - 12 rue Clapeyron, 75008 Paris. La société UNEP Diffusion Courtage s'engage à accuser réception de la demande dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de sa réception et à répondre à la demande dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation. Si un désaccord subsistait, après épuisement des procédures internes et avant tout recours judiciaire, le souscripteur peut adresser un courrier, par voie postale, à la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation à l'adresse : 27 Avenue de la Libération, 42400 SAINT CHAMOND.

Les conseillers de UNEP Diffusion Courtage (collaborateurs salariés et ses partenaires courtiers) peuvent percevoir à ce titre une rémunération conditionnée pour partie à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et le cas échéant des avantages économiques liés à l'atteinte d'objectifs similaires.



Le contrat PER by UNEP, contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'association ADERM enregistrée sous le n°W442025068, auprès de l'UMR, est assuré par l'UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €, Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'UMR et de l'ADERM : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.

